

QUE monsieur Ernest Desrosiers, vice-président, La Financière agricole du Québec, soit nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de La Financière agricole du Québec à compter du 7 novembre 2016, en remplacement de monsieur Robert Keating;

QU'à ce titre, monsieur Ernest Desrosiers reçoive une rémunération additionnelle correspondant à 10% de son traitement;

QUE durant cet intérim, monsieur Ernest Desrosiers soit remboursé, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions sur la base d'un montant mensuel de 345 \$, conformément aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007;

QUE durant cet intérim, monsieur Ernest Desrosiers soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions, conformément aux règles applicables aux présidents d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65725

Gouvernement du Québec

### **Décret 951-2016, 2 novembre 2016**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la réunion des hauts fonctionnaires représentant les gouvernements bailleurs de fonds de TV5, qui se tiendra les 9 et 10 novembre 2016

ATTENDU QUE se tiendra à Rapperswil (Suisse), les 9 et 10 novembre 2016, la réunion des hauts fonctionnaires représentant les gouvernements bailleurs de fonds de TV5;

ATTENDU QU'il convient de constituer une délégation officielle pour y représenter le Québec, qui est l'un des gouvernements bailleurs de fonds de TV5;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et que nul ne peut, lors

d'une telle conférence ou réunion, prendre position au nom du gouvernement s'il n'a reçu un mandat exprès à cet effet du ministre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Culture et des Communications et de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie :

QUE le sous-ministre adjoint aux politiques et aux sociétés d'État au ministère de la Culture et des Communications, monsieur Daniel Cloutier, dirige la délégation officielle du Québec à la réunion des hauts fonctionnaires représentant les gouvernements bailleurs de fonds de TV5 qui se tiendra les 9 et 10 novembre 2016;

QUE la délégation soit composée, outre le sous-ministre adjoint aux politiques et aux sociétés d'État au ministère de la Culture et des Communications, de :

Monsieur Denis Bélisle, directeur général principal et secrétaire corporatif, Télé-Québec;

Monsieur Claude Rodrigue, directeur des affaires internationales et des relations intergouvernementales, ministère de la Culture et des Communications;

Madame Anne-Marie Savard, conseillère à la Direction de la Francophonie et de la solidarité internationale, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

QUE la délégation officielle du Québec à la réunion des hauts fonctionnaires représentant les gouvernements bailleurs de fonds de TV5 ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65726

Gouvernement du Québec

### **Décret 952-2016, 2 novembre 2016**

CONCERNANT la bonification du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques et la réallocation de sommes vers le Plan d'action en électrification des transports 2015-2020

ATTENDU QUE l'article 46.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) prévoit que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques élabore et propose au